

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONTARGIS
84, rue du Général Leclerc - 45207 - MONTARGIS CEDEX
BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir remplir les imprimés ci-joints :

- la demande d'aide juridictionnelle : indiquer précisément l'objet de la demande et la juridiction qui sera saisie, compléter le nom et l'adresse de l'adversaire et préciser éventuellement la dernière adresse connue,

- la déclaration de ressources doit être remplie intégralement, notamment la page 3. **Il doit être mentionné impérativement la valeur des biens mobiliers et immobiliers : l'ensemble des formes de l'épargne (livrets, codevi, plans etc...) font partie des capitaux mobiliers à déclarer parmi les éléments de votre patrimoine.**

Il vous appartient de fournir les pièces suivantes :

- photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour (recto verso) **et** du livret de famille (**toutes les pages**),

- photocopie d'une quittance de loyer ou d'une facture EDF-GDF de moins de 3 mois,

- copie de l'**avis d'imposition ou de non imposition 2014 (revenus 2013) et justification des ressources de toute nature du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013** (copies des bulletins de salaire, relevés ASSEDIC, de la caisse primaire d'assurance maladie ou de la mutualité sociale agricole, attestations justifiant du montant des retraites, pensions alimentaires etc..., **toutes les justifications mois par mois sont nécessaires**)

- **justification des ressources de toute personne vivant au foyer (conjoint, concubin, partenaire d'un PACS, enfants de plus de 16 ans, parent ou allié) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 + copie de l'avis d'imposition 2014 (revenus 2013),**

- si vous votre situation financière a changé (licenciement ou au contraire reprise d'activité, séparation ou nouvelle union), il vous appartient de fournir la justification de vos ressources du 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date de votre demande,

- si vous percevez l'allocation supplémentaire (ancien FNS), l'allocation d'adulte handicapé fournir un relevé de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, fournir copie d'un relevé **de moins de 3 mois**.

- si vous percevez le RSA COMPLEMENT D'ACTIVITE, il vous appartient de produire l'intégralité des pièces justifiant de vos revenus pour 2013 comme indiqué ci-dessus,

- si vous avez perçu ou percevez des indemnités d'accident du travail, il vous appartient d'en fournir la justification (indemnités non imposables mais qui doivent être prises en considération par le bureau d'aide juridictionnelle),

- certificat de scolarité pour les enfants à charge de plus de 16 ans (en cas d'apprentissage, fournir le contrat avec bulletins de salaire pour 2013).

- lettre d'acceptation de l'avocat choisi,

- copie de la convocation ou de l'assignation,

- copie de la décision contre laquelle un recours est exercé,

- Il vous appartient également de préciser si vous avez souscrit un contrat d'assurance de protection juridique et d'en fournir la copie dans l'affirmative, il conviendra de vous assurer auprès de votre agent que le litige pour lequel vous sollicitez l'aide juridictionnelle est couvert par ce contrat d'assurance.

Le greffier,